



Paris, le 20/03/2023

DÉCISION D'AGRÉMENT
(Dépenses de recherche)

La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Vu l'article 244 quater B du code général des impôts,

Vu la demande présentée par l'organisme,

Décide d'accorder l'agrément prévu au II d bis de l'article 244 quater B du code général des impôts pour les organismes de recherche privés, à :

**EUROFINS BIOLOGIE
MOLÉCULAIRE FRANCE**
(siren : **833458730**)

Cet agrément est accordé au titre des années : **2023,2024,2025**.

Le renouvellement de cet agrément se fera sur demande expresse, avant le terme de la dernière année.

Pour la Ministre et par délégation

La cheffe du département des
politiques d'incitation à la recherche et
au développement

Christine COSTES